

## Nouvelle augmentation des taux du Foncier bâti et non bâti.

Le **conseil municipal** a voté le 04 avril 2022, à l'unanimité, une **augmentation** de la **fiscalité foncière** :

Taxes	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022
Foncier Bâti	25.77 %	<b>26.57%</b>
Foncier Non Bâti	48.24 %	<b>49.74%</b>

Comme déjà explicité en 2021, l'équipe municipale a poursuivi son **augmentation** de la **taxe foncière** pour arriver à son objectif de 13% de l'ancienne part communale.

Depuis 2021, les parts communales et départementales ont été fusionnées. La part communale était en 2021 de 12,2% et avec cette augmentation de 0,8 points elle atteint l'objectif fixé. Elle représente en moyenne pour les poeyens une charge supplémentaire de 30 à 40 € sur l'année. En réalité l'augmentation sera un peu plus importante avec la revalorisation décidée par l'état des bases d'imposition (+3,4%).

Le conseil municipal a souhaité atteindre au plus vite ce taux de 13% de la part communale, soit 26,57% du cumul des parts communales et départementales pour :

- **Supporter les hausses très importantes des énergies** (Gaz et électricité) depuis mi 2021 qui ont un fort impact sur les finances de la commune (école, mairie, salles Joseph Teixido, plaine des sports, maison béarnaise, école de musique, centre aéré, église, éclairage public, ateliers municipaux).
- **Porter deux projets impactants** avec en **2022** la **rénovation complète du toit** du bâtiment commercial et artisanal **Poey 117** (400.000€) et **entre 2023 et 2025** la **réhabilitation de la plaine des sports** (2 millions d'euros).
- **Maintenir** un bon niveau d'investissement pour des opérations sur les **bâtiments communaux**, la poursuite de la **numérisation de l'école**, la **sécurisation des voies de circulation** et le **développement** de la **mobilité douce**...

Ces nouvelles recettes fiscales vont permettre de mettre en œuvre ces opérations et maintenir un niveau d'investissement compatible avec la vision que nous avons de notre commune et le souhait de la rendre encore plus agréable à vivre.

Il faut souligner qu'en 2022, les poeyens, encore soumis la taxe d'habitation, vont profiter d'une nouvelle baisse de 30% représentant plusieurs centaines d'euros.

Les comptes de la commune sont disponibles sur le [site de la mairie](#).

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet si sensible de la fiscalité locale.